



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 novembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Didier MARTIN	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Lucien BRENOT	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Rémi DELATTE	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Natura 2000 - Acte de candidature à la présidence du comité de pilotage et à la prise en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la Vallée du Suzon »

Le site Natura 2000 n°FR2600957 « Milieux forestiers, prairies et pelouses de la Vallée du Suzon » figure parmi les sites de Côte d'Or transmis par le Ministère de l'environnement à la commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats, faune, flore ».

D'une superficie d'environ 2780 hectares et concernant 9 communes, ce territoire comporte 6 habitats d'intérêt communautaire dont 4 sont classés comme prioritaires à l'annexe 1 de la directive « Habitat, faune, flore » justifiant son intégration au sein du réseau Natura 2000 qui est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une gestion durable de l'espace.

Ces milieux remarquables sont notamment des pelouses sèches à orchidées et des forêts de ravins sur éboulis calcaire à base de tilleuls et d'érables. Ils abritent également des espèces animales et végétales rares en Bourgogne.

L'objectif du dispositif Natura 2000 est de préserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales. Le document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et précise les moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces dans un état de conservation favorable.

Le DOCOB est fondé sur un diagnostic et une analyse de l'existant et il vise à la mise en cohérence des actions publiques et privées qui ont une incidence directe ou indirecte sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire.

Il est élaboré par un comité de pilotage Nature 2000 (COPIL) qui regroupe les représentants des acteurs concernés par la gestion du site (les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000 - liste des membres annexée). Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Les membres du COPIL doivent désigner parmi eux leur président ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en oeuvre. Une convention est alors conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du DOCOB, à son suivi et à sa mise en oeuvre.

A défaut de candidature, la présidence du COPIL ainsi que l'élaboration du DOCOB et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurés par l'Etat.

La collectivité ou le groupement en charge de l'élaboration du DOCOB est responsable du bon déroulement des travaux d'élaboration, en assume la gestion administrative et financière. Toutes les dépenses justifiées sont éligibles à un financement de 100 % par l'Etat et le FEADER.

C'est à la collectivité maître d'ouvrage de proposer le DOCOB à l'approbation du Préfet dans un délai de deux ans à compter de la création du COPIL et d'y apporter les éventuelles modifications demandées. Passé le délai de deux ans, le Préfet peut prendre en charge son élaboration.

Enfin, la collectivité maître d'ouvrage peut assurer ces missions soit en régie soit avec le concours d'un opérateur extérieur.

Le Président du COPIL a pour mission de suivre l'élaboration du DOCOB, de faciliter les échanges et la concertation entre l'opérateur et les différents membres du COPIL, d'envoyer les invitations pour les réunions de comité de pilotage et de présider ces réunions.

Il convient aujourd'hui d'engager l'élaboration du DOCOB et de procéder aux désignations du président du COPIL et de la structure porteuse.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de faire** acte de candidature à la présidence du comité de pilotage.
- **de procéder** à la désignation d'un candidat à la présidence du comité de pilotage :
 - est élu : Monsieur Gilbert MENUET
- **de porter** la Communauté de l'agglomération dijonnaise candidate à la prise en charge de l'élaboration du document d'objectifs.
- **de signer** avec l'Etat, dans l'hypothèse où la Communauté de l'agglomération dijonnaise est désignée maître d'ouvrage, une convention définissant les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs, à son suivi et à sa mise en oeuvre.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président


Pierre PRIBETICH


PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

14 NOV. 2008



Publié le 14 NOV. 2008
Déposé en Préfecture le